



## PÈRE, MÈRE

Remplir cette rubrique même en cas de décès

PÈRE	Nom - Prénoms _____	Pays de naissance _____
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	
MÈRE	Nom - Prénoms _____	Pays de naissance _____
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	

## ENFANTS MINEURS

La demande de libération des liens d'allégeance est individuelle et ne produit pas d'effet sur la nationalité des enfants. Les concernant il vous appartient, le cas échéant, de renseigner un formulaire par enfant mineur.

Le mineur âgé de moins de seize ans doit être représenté par celui ou ceux qui exercent à son égard l'autorité parentale

1er enfant	Nom - Prénoms _____	Ville et Pays de naissance _____
	Sexe (M/F) _____	
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	
2ème enfant	Nom - Prénoms _____	Ville et Pays de naissance _____
	Sexe (M/F) _____	
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	
3ème enfant	Nom - Prénoms _____	Ville et Pays de naissance _____
	Sexe (M/F) _____	
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	
4ème enfant	Nom - Prénoms _____	Ville et Pays de naissance _____
	Sexe (M/F) _____	
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	
5ème enfant	Nom - Prénoms _____	Ville et Pays de naissance _____
	Sexe (M/F) _____	
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	
6ème enfant	Nom - Prénoms _____	Ville et Pays de naissance _____
	Sexe (M/F) _____	
	Date de naissance     /     / _____	Adresse actuelle _____
	Nationalité _____	

## **Motif de la demande de liberation des liens d'allégeance**

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que ces données feront l'objet d'un traitement automatisé, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités, et que je peux également être convoqué par l'administration à des fins de contrôle.

Fait à ..... le ..... Signature :

**Le consentement personnel de l'enfant/le jeune âgé de 13 ans ou plus est, le cas échéant, requis ci-après :**

Nom : ..... Prénom(s) :  
.....

Fait à ..... le ..... Signature :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française-12 rue Francis le Carval-44 404 REZE Cedex.

### Article 116

I.-La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :

1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;

7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;

8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

II.-Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données.

Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

III.-Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

### Article 119

I.-Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.

II.-La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :

1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;

4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

III.-La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.